

ARRÊTÉ DCAT-BEPE - n° 2021 - 236
du 30 novembre 2021

imposant à la société INEOS Polymers Sarralbe SAS des prescriptions de mesures d'urgence pour son site qu'elle exploite sur le territoire des communes de Sarralbe et de Willerwald

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-69 et L.512-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-189 du 24 mai 2011 autorisant la société INEOS Polymers Sarralbe SAS à exploiter, en lieu et place de la société INEOS Manufacturing France SAS, les installations de production de polyéthylène et polypropylène de la plate-forme pétrochimique de Sarralbe ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la société INEOS Polymers Sarralbe SAS exploite sur le site de Sarralbe des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du statut Seveso Seuil Haut ;

Considérant que la société INEOS Polymers Sarralbe SAS a déclaré à l'inspection des installations classées le 26 novembre 2021 la fuite d'environ 800 litres de tétrachlorure de titane au sein de ses installations ;

Considérant que cette fuite a généré une présence importante de fumées et a aspergé une partie des installations ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de cet événement, des opérations de rinçage des installations ont été menées ;

Considérant par ailleurs que, selon les premiers éléments recueillis, cet accident serait lié à la connexion du container de tétrachlorure de titane à une ligne du procédé non prévue à cet effet ;

Considérant que, de ce fait, plusieurs équipements et tuyauteries sont potentiellement souillés par le produit ;

Considérant que le tétrachlorure de titane est susceptible, en présence d'humidité et d'autres produits, de dégrader les installations ;

Considérant que la stratégie de nettoyage mise en œuvre par l'exploitant et la présence de cette substance à la surface et à l'intérieur des tuyauteries et équipements sont susceptibles d'avoir affecté ces équipements et de générer des dégradations ;

Considérant que les équipements concernés sont susceptibles de générer des dangers et nuisances pour les tiers ;

Considérant qu'il convient de ce fait de subordonner leur remise en service à un diagnostic complet de leur état et à la mise en œuvre des travaux de remplacement et de réparation éventuellement rendus nécessaires ;

Considérant par ailleurs que les opérations de rinçage sont susceptibles de générer des effluents acides contenant potentiellement des chlorures et du titane ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de renforcer la surveillance des rejets aqueux vers le milieu naturel ;

Considérant également que l'article R.512-69 du code de l'environnement prévoit qu'un rapport d'accident doit être transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées ;

Considérant que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable du présent arrêté n'est pas compatible avec l'urgence de sécuriser le site et de surveiller les impacts de l'accident sur l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La société INEOS Polymers Sarralbe SAS (numéro SIREN : 399 190 396), dont le siège social est situé, rue Ernest Solvay à Sarralbe (57430), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'ensemble des installations qu'elle exploite sur le territoire des communes de Sarralbe et de Willerwald.

ARTICLE 2 : Rapport d'accident

L'exploitant est tenu de transmettre un rapport d'accident répondant aux dispositions de l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Ce rapport est transmis dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du présent arrêté au préfet de Moselle et à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 : Remise en service

Avant la remise en service des installations susceptibles d'être affectées par l'accident du 26 novembre 2021, l'exploitant :

- la réalise un diagnostic complet de l'état intérieur et extérieur des équipements et tuyauteries ;
- met en œuvre des travaux de remplacement et de réparation éventuellement rendus nécessaires.

L'exploitant rendra compte à l'Inspection de ces investigations et travaux. L'exploitant précisera la nature des installations concernées, les résultats du diagnostic des installations, les travaux réalisés en vue de leur remise en état, les modalités de remise en service,

L'exploitant s'attachera à démontrer, en référence à l'étude de dangers, que la reprise de l'activité n'engendre pas de risque supplémentaire par rapport au fonctionnement défini dans les arrêtés en vigueur pour le site. Il complétera ou modifiera, en tant que de besoin, son étude de dangers.

ARTICLE 4 : Renforcement de la surveillance des rejets aqueux

L'exploitant est tenu de renforcer la surveillance des rejets aqueux de l'établissement aux points de rejet « Rejet général Sarre » et « Eaux pluviales du site Ouest » pendant tout le temps des opérations de nettoyage et de remise en service, et a minima pendant une durée de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

La surveillance porte sur les paramètres suivants :

Paramètre	Code sandre	Surveillance
Titane Ti en mg(Ti)/l	1373	Journalière
Chlorures Cl- en mg O ₂ /l	1337	Journalière

L'exploitant informe l'inspection des installations classées en cas de dépassement des valeurs limites imposées aux arrêtés préfectoraux de l'établissement ou dans les arrêtés ministériels applicables aux installations.

Les résultats de la surveillance sont transmis chaque fin de semaine à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5 : mesures d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines, les maires de Sarralbe et de Willerwald, les inspecteurs des installations classées et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société INEOS Polymers Sarralbe SAS.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

Délais et voies de recours

En vertu de l'article L 171.11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

